



S.F.O.E.R.T.A.

SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES

BJ 105 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42

Mél : sfoerta@agriculture.gouv.fr - site : www.sfoerta.fr

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rue de Varenne ou rue de Grenelle ?

Le SFOERTA a toujours défendu et réaffirmé dans ses motions de congrès son attachement aux spécificités de l'enseignement agricole public et à son maintien au sein du Ministère de l'Agriculture :

« Le SFOERTA s'engage à défendre en toutes circonstances l'identité de l'enseignement agricole au sein du Ministère de l'agriculture et refuse toute mesure qui induirait son intégration à l'Education nationale ou sa mise en cotutelle avec elle ». Congrès de La Londe Les Maures (2002)

Avec la mise en place de la LOLF, nous écrivions lors du congrès de Hendaye (2006) :

« La réforme de l'Etat, initiée par les différents gouvernements pour répondre aux critères dictés par l'Europe et son pacte de stabilité, prévoit une importante réduction du train de vie de l'Etat. Nous constatons que l'atteinte de cet objectif passe par le démantèlement des services de la fonction publique d'Etat qui ne font pas partie des missions régaliennes. Les moyens mis en œuvre passent par la décentralisation, la fusion des corps, la nouvelle loi de finance (LOLF)... » pour réaffirmer : « Le SFOERTA revendique le maintien de

l'enseignement agricole public au sein du ministère de l'agriculture ».

NB : rappelons qu'avec la LOLF, le budget de l'enseignement agricole est intégré dans un budget général de l'enseignement piloté par le MEN.

Aujourd'hui, avec la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et la loi sur la mobilité des fonctionnaires, les mesures contre le service public et les personnels ne font que s'accélérer. Il s'agit de remettre en cause le service public républicain tel que nous le connaissons en regroupant les services, en supprimant les délégations des ministères au niveau départemental, remplacées par des « agences » régionales, en fusionnant les corps, en supprimant des milliers de postes avec l'objectif avoué de faire de substantielles économies.

Aucun ministère, aucun service n'est épargné. Les suppressions de 22000 postes de fonctionnaires cette année sont appelées à s'accroître (moins 35 000 postes l'an prochain ?).

Pour le gouvernement, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne suffit

pas. La loi sur la mobilité a pour but de procéder à un véritable plan social dans la fonction publique.

L'intégration de l'enseignement agricole au sein du MEN (ou d'un nouveau ministère) ne peut être dissocié du contexte général actuel. Et dans ce contexte, ce serait un bon moyen pour réaliser des économies, mais aussi pour porter un coup supplémentaire à l'enseignement professionnel.

Nous allons rappeler les principales raisons qui nous font prendre position pour le maintien de l'enseignement agricole au MAP.

Puis nous essayerons de mettre en évidence les conséquences que pourrait avoir une éventuelle intégration au MEN tant pour l'enseignement agricole que pour les personnels.

Nous rappellerons les principales revendications défendues par le SFOERTA, pour conclure par l'interview (presque) imaginaire du Ministre de l'Education.

Ce dossier ne se veut pas exhaustif, mais vise à apporter quelques éléments de réflexion sur cette question.

Sommaire :

Edito	page 1
Des spécificités à défendre	page 2
Un rattachement à l'EN : quelles conséquences ?	page 3
Ne pas se tromper de combat	page 4
Interview (presque) imaginaire	page 5



Défendre l'enseignement agricole public

Le SFOERTA parle de spécificités à défendre, quelles sont ces principales spécificités ?

Un certain nombre de spécificités caractérisent l'enseignement agricole. Nous considérons que certaines sont importantes et doivent être défendues ce que permet le maintien de notre enseignement au sein du MAP.

Nous pouvons citer notamment :

- Des spécificités pédagogiques liées à l'histoire de l'enseignement agricole (certaines disciplines –ESC-, les exploitations agricoles des EPL les ateliers technologiques, une formation en prise avec la réalité professionnelle...)
- Des établissements à taille « humaine » et des classes à effectifs modérés. Des établissements publics de petite taille maintenus afin de « mailler » le territoire et de participer aux autres missions dévolues à l'enseignement agricole public.
- Une formation professionnelle de qualité et de nombreuses options de diplômes.

Ces qualités de l'enseignement agricole ont permis à de nombreux élèves d'acquérir un diplôme professionnel reconnu et de s'insérer dans la vie active et pour certains de trouver une voie de médiation.

Or depuis plusieurs années l'enseignement professionnel scolaire est gravement menacé et cette menace s'accroît fortement en ce moment.

Ainsi à l'EN ce sont des centaines de LP qui ont été supprimés (1 sur 4 fermé en 20 ans !) et des milliers de jeunes qui chaque année ne trouvent pas de place dans les LP.

La mise en place du bac pro en 3 ans et la suppression des BEP

représente une attaque supplémentaire à l'encontre de l'enseignement professionnel.

La raison même de notre rattachement au MAP est le caractère essentiellement professionnel (plus de la moitié des effectifs) et technologique de notre enseignement.

Tant que l'enseignement agricole reste rattaché à ce ministère, ce caractère sera un minimum préservé. A contrario le transfert au MEN (ou un autre ministère rebaptisé pour l'occasion) favoriserait la liquidation de l'EA.

Il y a bien des aspects négatifs.

Effectivement, et FO les dénonce et les combat. On peut citer notamment :

- Le poids de l'enseignement privé (plus de 60% des effectifs).

Le développement de l'enseignement agricole privé est lié à une volonté politique des gouvernements successifs. Il s'appuie sur les lois anti-laïques et notamment la loi Rocard de 1984. Cette loi a adapté la loi Astier (1919 – loi relative à l'enseignement technique industriel et commercial) à l'enseignement agricole privé et a contribué à favoriser le financement public de l'enseignement privé. Il est important de préciser que l'enseignement technique ne relève pas de la même législation que l'enseignement général.

Si la loi Falloux autorise et plafonne les subventions au privé, pour la loi Astier :

- Les subventions accordées peuvent être de fonctionnement ou d'investissement ;
- Ces subventions peuvent être consenties par toute collectivité ;
- Ces subventions ne sont pas limitées dans leur volume

Source : www.assemblee-nationale.fr

(Voir encadré : exemple de subventions de la région Pays de Loire)

Prétendre que si l'enseignement agricole était rattaché au MEN cela réduirait la part du privé, ne tient pas. C'est méconnaître les lois anti-laïques ou penser que les lois Rocard et Astier seraient non appliquées et abrogées.

A noter également que M. Darcos a décidé de contribuer au « plan banlieues » élaboré par la secrétaire d'Etat de Mme Boutin, en créant 50 classes supplémentaires en faveur de l'enseignement privé, en même temps qu'il annonçait la

Aides à l'enseignement privé

1. Aide à l'équipement des établissements privés technologiques professionnels et agricoles (Établissements privés confessionnels ou laïcs d'enseignement technologique, professionnel ou agricole sous contrat d'association avec l'État. - Maisons Familiales Rurales dispensant des enseignements relevant de la formation initiale.)

Satisfaire aux obligations découlant des lois du 25 juillet 1919 (dite loi Astier) pour les établissements d'enseignement technologique et professionnel et du 31 décembre 1984 (dite loi Rocard) pour les établissements d'enseignement agricole.

Le montant de l'aide s'élevé à 50% du montant de la dépense subventionnable retenue.

2. Aide aux investissements des lycées privés d'enseignement général (Établissements privés confessionnels ou laïcs d'enseignement général sous contrat d'association avec l'État)

Satisfaire à l'obligation légale découlant de la loi du 15 mars 1850 dite Loi Falloux, reprise dans le Code de l'Éducation (art. : L. 151-4).

La subvention calculée dans la limite du plafond

suppression de 200 collèges publics.

Pour FO, la réponse à apporter est le respect de la laïcité. Notre congrès d'Hendaye a « *rappelé son attachement aux valeurs républicaines, dont la laïcité et le respect du principe républicain : fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée. Force Ouvrière revendique un service public fort, à même de répondre aux besoins d'égalité des droits des citoyens* ».

Ce retour aux fondements de la République et au respect de la loi de 1905 donnerait ainsi les moyens de fonctionner à l'enseignement public.

- Le contrôle continu, que dénonce le SFOERTA, mis en place au MAP au début des années 1980 et étendu ensuite au MEN pour les formations professionnelles.

Et en ce qui concerne le personnel ?

- En ce qui concerne les personnels, la loi du 09-07-1984 nous donne la parité statutaire.

FO s'y réfère chaque fois que cela apporte un plus pour les personnels.

Cela dit nous nous y sommes opposés –contrairement à d'autres organisations syndicales – lorsqu'il s'est agi de diminuer la rémunération des heures supplémentaires ou de mettre en place les mutations dans l'intérêt du service.

Par contre le régime indemnitaire des ATOSS est plus favorable au MAP qu'au MEN, l'heure de première chaire est accordée pour les enseignements en filière bac pro.

- Mais au MAP, il n'y a pas de corps d'agrégés, de CASU, pas de CAPESA EPS.

Ce sont des revendications portées par FO, pour permettre aux agents d'avoir des promotions de carrière Pour l'agrégation nous demandons la création d'un corps d'agrégés au MAP dans toutes les disciplines (générales et techniques).

Quant au CAPESA EPS, FO l'a obtenu de façon transitoire pour les concours réservés. Sa pérennité a été refusée par l'administration aidée en cela par d'autres syndicats, laissant ainsi les ACE d'EPS sans aucune possibilité de passer les concours internes !

Oui mais l'enseignement agricole public va mal :

Très mal même. FO a utilisé le terme de démantèlement.

De nombreux aspects contribuant à la qualité et aux spécificités de l'enseignement agricole sont remis en cause par les gouvernements successifs.

Mais faut il en déduire qu'il faut tout jeter et intégrer le MEN ?

Qui peut croire un instant que ces «contre-réformes» ne touchent que l'enseignement agricole public ?

Aucun ministère n'est épargné par les politiques de restriction budgétaire mises en place pour satisfaire aux critères de convergence imposés par l'Union européenne. Il suffit de voir les mesures prises à l'encontre de l'enseignement général et professionnel à l'Education nationale, à l'encontre de l'ensemble des fonctions publiques, des hôpitaux...

La RGPP (révision générale des politiques publiques), la loi sur la mobilité des fonctionnaires ... aggravent cette situation et remettent en cause le service public républicain.

Si l'enseignement agricole était rattaché au MEN, qu'est-ce qui pourrait changer au niveau des établissements?

Les LEGTA et les LPA n'existeraient plus (comme les lycées techniques ont disparu). Il y aurait d'un côté des LEGT (formations générales et technologiques), qui seraient comme tous les autres LEGT de l'EN certains avec quelques classes bac techno et BTS agricoles et des LP (formations professionnelles) dont certains dispenseraient des BEPA (s'ils existent encore) et des bac pro agricoles.

On peut craindre d'une part des fermetures massives de petits établissements et d'autre part des regroupements avec des lycées actuels de l'EN.

Quant à l'éventail des options de formation tant en niveau V et IV qu'en niveau III, on peut s'attendre à de fortes réductions. Ce processus est déjà engagé et se poursuit. Ce sera une forte opportunité pour l'accélérer. De même pour les options facultatives, les autres missions...

On peut s'inquiéter des formations services, voire aménagement et agroalimentaire. Resterait-elles dans les lycées où elles sont actuellement dispensées ou seront-elles déplacées dans d'autres lycées (LEGT ou LP) qui dispensent des formations similaires ?

Que vont devenir les CFPPA ? Seront-ils intégrés dans des GRETA ?

Inquiétude également pour le devenir des exploitations agricoles.

Et pour les personnels ?

Les PCEA intégreraient le corps des Professeurs Certifiés et les PLPA celui des PLP. Ils seraient donc appelés à enseigner selon leur option dans n'importe quel établissement (collège ou LEGT pour les certifiés, LP pour les PLP) En ce qui concerne les salaires les grilles indiciaires sont les mêmes. Par contre, nous pouvons être inquiets pour le passage à la hors classe. Actuellement à l'EN, selon les chiffres ministériels, seulement 60 % des certifiés partent à la retraite avec la hors-classe.

Ce qui n'est pas le cas au MAP où ce rapport nous est actuellement plus favorable (environ 80%). Rappelons que le SFOERTA revendique l'accès de tous à l'indice terminal de son corps.

Pour les mutations certains y voient un avantage.

Là aussi il faut être précis.

Notre mouvement est national, c'est à dire que l'agent postule directement pour un poste précis dans un lycée. A l'EN le mouvement est en deux temps : d'abord l'agent choisit une académie et quand il est nommé

dans l'académie il peut postuler sur les postes offerts. Il ne sait donc pas où il va se trouver après le deuxième temps du mouvement. (ni géographiquement et c'est important dans les grandes académies, ni par rapport à l'établissement : lycée ou collège, ou LP)

Les mutations dans des (ex) lycées agricoles risquent d'être beaucoup plus difficiles pour les ex PCEA et ex PLPA. Des collègues de l'EN avec beaucoup plus d'ancienneté pouvant être intéressés et prioritaires au barème.

Se pose également la question des formations professionnelles et des PLPA en poste en LEGTA devenu LEGT. Seront-ils mutés d'office dans des LP ?

Les enseignants qui travaillent au MAP ont fait le choix d'enseigner en lycée agricole soit en passant des concours spécifiques, soit en ayant demandé leur détachement.

Une fois au MEN ce choix sera remis en cause pour tous ceux qui veulent muter, pour les néo-titulaires. Certains devront accepter de travailler en collège, dans des filières ou lycées (LEGT, LP) non souhaités. Sans compter les difficultés pour pouvoir enseigner dans certaines filières souvent « réservées » aux agrégés.

Quant aux mutations d'office, elles existent à l'EN (mesures dites de carte scolaire). Si ces mutations sont souvent moins difficiles qu'au MAP en raison de la densité des établissements, avec les fortes

suppressions de postes prévues à l'EN, les difficultés vont s'accroître dans les années à venir avec des mutations d'office hors académie. De plus pour les enseignants d'options techniques cela ne changera rien.

Enfin, il est pour le moins surprenant de mettre en avant ces arguments au moment même où le gouvernement veut remettre en cause les corps et les statuts (général et particuliers) de la fonction publique et met en place une loi sur la mobilité –véritable plan social programmé dans la fonction publique qui prévoit les mutations dans les trois fonctions publiques et les possibilités de licenciement en cas de refus d'affectation suite à une suppression de poste.

Pour le SFOERTA : ne pas se tromper de combat

Aujourd'hui, avec la RGPP et la loi de mobilité, l'objectif du gouvernement est de réduire de façon très importante le nombre de fonctionnaires dans les trois fonctions publiques.

Pour cela il faut externaliser-privatiser des missions, regrouper les services, les directions, voire les ministères, fusionner les corps et ... prévoir le licenciement des fonctionnaires.

Le transfert de l'enseignement agricole au MEN serait bienvenu pour atteindre cet objectif, mais aussi pour porter un coup de plus à l'enseignement professionnel.

Ce transfert ne résoudra aucun des problèmes auxquels nous sommes tous confrontés. Dire le contraire, c'est tromper les agents.

Les spécificités de l'enseignement agricole seraient perdues, son existence même fortement menacée (dans ce mouvement de démantèlement de l'enseignement professionnel), des lycées entiers – notamment les petits

établissements - et des options de formation rayés de la carte.

Quant aux personnels, ils auraient peu à y gagner, mais beaucoup à perdre en terme de régime indemnitaire (Adm), de mutations et d'établissements d'affectation, de promotion (hors classe...) et de conditions de travail.

C'est pourquoi, soucieux de l'intérêt des personnels et attaché à la défense de l'enseignement professionnel public le SFOERTA continue et continuera à se battre pour défendre :

- Un enseignement agricole public de qualité.
- Les voies de formations générales, technologiques et professionnelles avec notamment le maintien des différentes sections et options, la défense des diplômes professionnels nationaux, reconnus dans les conventions collectives et au premier rang le BEPA

menacé par la mise en place du bac pro en 3 ans.

- Le maintien de l'EA au sein du MAP, protégeant ainsi l'existence des formations professionnelles et l'identité de cet enseignement.
- Les statuts, la création de postes, la résorption de la précarité.
- Avec la FGF-FO, avec la confédération générale du travail FO, les retraites (pour bloquer les compteurs à 40 ans et revenir aux 37,5 ans), l'augmentation des salaires, la Sécurité sociale et les services publics républicains.

Pour FO, il ne faut pas se tromper de combat. Il s'agit de lutter, là où l'on se trouve, contre toutes ces contre-réformes qui nous touchent en tant que fonctionnaires et en tant que salariés. Et avec les salariés des autres secteurs du privé et du public.

Adhérez au SFOERTA

Nom : Prénom :
Etablissement :
Adresse :
.....
Mail :
Tél :

Interview (presque) imaginaire du Ministre de l'Education

Au lendemain de l'adoption par le parlement de la loi transférant l'enseignement agricole, nous avons rencontré le ministre de l'éducation qui a dorénavant la charge de cet enseignement.

J : *Les députés viennent de voter le transfert de l'enseignement agricole et de ses personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche au ministère de l'éducation.*

M : Effectivement, d'ailleurs mon ministère a changé de nom il devient ministère de l'éducation. C'était nécessaire pour ne pas heurter la sensibilité de certains. De plus l'éducation est de moins en moins nationale avec toutes les mesures de déconcentration et de régionalisation. Cette nouvelle appellation est plus en adéquation avec la réalité.

J : *Pourquoi ce transfert ?*

M : Il est nécessaire de rationaliser le fonctionnement de l'Etat et c'est un moyen parmi d'autres. D'ailleurs le ministère de l'agriculture, en perdant ainsi 50 % de ses effectifs ajoutées aux mesures précédentes d'externalisation et de fusion de services, ne se justifie plus. Il intègre le MEDAD qui deviendra MEDADA.

Il est heureux que certains partenaires sociaux aient soutenu (et même demandé pour certains) ce projet montrant ainsi leur souci de participer à ces indispensables efforts budgétaires. Cela nous rappelle 2003, grâce à quelques soutiens, nous avons pu réaliser le transfert des TOS et la réforme des retraites. Nous en sommes très satisfaits.

J : *Concrètement, quels changements pour l'enseignement agricole.*

M : Les lycées agricoles n'existent plus et deviennent soit des LEGT soit des LP. Cela nous permet en même temps de restructurer l'offre de formation en regroupant des établissements. Des fermetures de petits établissements sont également envisagées. Certes cela posera quelques problèmes, mais il nous semble inconcevable de maintenir des petites structures (parfois de moins de 200 élèves) dans le contexte actuel. Les jeunes sont plus mobiles et il est plus facile de se déplacer aujourd'hui que par le passé. Vous savez, nous avons fermé des hôpitaux, des maternités, des bureaux de postes, des perceptions... Les contribuables que nous sommes tous ne comprendraient pas que l'on maintienne le « maillage » actuel du territoire qui ne se justifie plus à l'heure d'Internet et des déplacements faciles.

J : *L'enseignement agricole dispense des formations dans 4 domaines et*

délivre des diplômes variés, avec de nombreuses options.

M : Beaucoup trop d'options d'ailleurs. Il est nécessaire là aussi de simplifier. Nous envisageons une seule option au bac technologique et de réduire très fortement les options des BTS et des bac professionnels dans le secteur de la production agricole.

Pour les autres secteurs, il y a parfois des formations similaires à l'EN. Nous allons en profiter pour faire un toilettage général tant au niveau des formations et diplômés qu'au niveau de la carte scolaire. L'idée est que quelques LEGT proposent un bac techno et un BTS « agricoles » et que les LP spécialisés dans les formations agricoles se limitent au « cœur » du métier.

J : *Certains craignent que les établissements agricoles perdent leur identité.*

M : Vous savez, les élèves issus du milieu agricole représentent aujourd'hui une minorité dans l'enseignement agricole. Les lycées agricoles vont devenir des lycées comme les autres, mais ils pourront avec le projet d'établissement, développer leur « caractère propre ».

J : *Il y a des disciplines spécifiques, des exploitations agricoles, des centres de formation pour adultes...*

M : Nous ne sommes qu'au début de ce transfert. Mais le monde rural a fortement changé. Est-il nécessaire de maintenir l'éducation socio-culturelle aujourd'hui ? Les exploitations agricoles, qui sont et seront de moins en moins utilisées en raison des réformes des formations, doivent-elles être conservées ? Toutes ces questions restent à clarifier. Nous mettons en place provisoirement une DGEA (direction générale de l'enseignement agricole - NDR) afin d'assurer la période de transition de ce transfert.

Quant aux formations pour adultes elles intégreront les GRETA qui dispenseront alors quelques formations agricoles.

Par contre le CCF, fortement développé dans l'enseignement agricole puisqu'il concerne toutes les formations, sera non seulement maintenu, mais étendu aux autres formations notamment technologiques et BTS avec pour objectif de le mettre en place pour le baccalauréat général. Ce sera une bonne opportunité car il y a toujours beaucoup de réticences.

J : *Les personnels sont inquiets de ce transfert*

M : J'ai prévu de leur faire un courrier afin de leur expliquer ce changement et de les rassurer. Les personnels intégreront le corps correspondant. Par exemple les PLPA le corps des PLP. Les agents auront un choix plus large pour les mutations du moins pour les professeurs d'enseignement général.

J : *Certains craignent quand même de se retrouver ainsi dans des établissements non souhaités ou qui ne dispensent plus de formation agricole.*

M : Effectivement, mais nous serons attentifs notamment pour les personnels qui seront concernés par les mutations dans l'intérêt du service suite aux restructurations envisagées (suppressions de filières, fermetures ou regroupements d'établissements NDR). Les règles existent, il y a des barèmes qui seront appliqués. Effectivement il y aura concurrence pour certains postes fortement demandés mais c'est la règle du jeu de la fonction publique. Et puis avec la loi mobilité de 2008, les agents pourront rejoindre d'autres services ou fonctions publiques s'ils ne sont pas satisfaits. Les fonctionnaires restent quand même privilégiés quant à la sécurité de l'emploi, ils peuvent bien accepter en contre partie certaines contraintes.

J : *Et pour l'enseignement agricole privé ?*

M : Pas de changement si ce n'est qu'il relèvera de ma compétence. Certaines maisons familiales rurales assurent déjà des formations non agricoles. Les conventions avec l'Etat sont bien entendues maintenues ainsi que le financement par les fonds publics, au même titre que l'enseignement technique privé, en application des lois actuelles (lois Rocard et Astier).

J : *Un mot pour conclure, monsieur le ministre.*

M : C'est une bonne réforme, elle va dans le bon sens. Elle nous permet d'être plus rationnels dans la gestion des moyens ce qui est important. Mais elle nous permet également d'en profiter pour refondre l'ensemble de la formation (professionnelle, technologique et même générale) au niveau de mon ministère. C'est une opportunité à saisir.